



www.fnte.cgt.fr

**RIFSEEP: VERSEMENT CIA
AUX FONCTIONNAIRES
11 MAI 2017**



RIFSEEP : VERSEMENT DU COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) AUX FONCTIONNAIRES

11 MAI 2017

La sous-directrice des Statuts civils, des Relations sociales et de la Prévention des risques (DRH-MD/SR-RH/SRP) a présidé le 11 mai 2017 une réunion de présentation aux organisations syndicales de la **campagne 2017 de versement d'un complément indemnitaire annuel (CIA)**.

Les **29 200 fonctionnaires concernés** sont ceux dont les corps ont adhéré au nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP :

Filière administrative

Administrateurs civils
Attachés d'administration de l'Etat
Secrétaires administratifs
Adjoints administratifs

Filière technique

Ingénieurs des travaux maritimes
Ingénieurs d'études et de fabrications
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications
Agents techniques du ministère de la défense

Autres filières

Conseillers techniques de service social
Assistants de service social
Infirmiers de la défense

Objectifs

L'objectif principal de la DRH-MD est ainsi de **proposer un « levier de management » aux employeurs du ministère**. Ce levier devrait leur permettre de classer les agents selon leur mérite (« pouvoir dire à un agent qu'il est meilleur qu'un autre ») et de leur offrir une **gratification individuelle, non reconductible d'une année sur l'autre**.

Un autre objectif est de procurer aux employeurs un **avantage concurrentiel de rémunération en primes au mérite vis-à-vis d'autres départements ministériels**, pour quelques profils très recherchés d'agents.

La réglementation Fonction Publique sur le RIFSEEP rend le complément indemnitaire annuel facultatif. Le ministère de la défense a décidé de le mettre en œuvre et de le verser annuellement. **Le versement du CIA en 2017 aura lieu en novembre**.

Critères d'attribution

La circulaire DGAFP du 5 décembre 2014 mentionne un grand nombre de critères :

- « la valeur professionnelle d'un agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail » ;
- les connaissances professionnelles, l'adaptabilité, la capacité à coopérer, l'implication ou la participation aux objectifs ;
- « l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet ... peut être pris en considération pour l'attribution d'un CIA ».

Le groupe de fonctions (IFSE) ainsi que l'appréciation du CREP de l'année n-1 peuvent également servir de référence aux employeurs dans la détermination du montant de CIA.

Fédération nationale des travailleurs de l'État

263 rue de Paris - Case 541
93515 Montreuil Cedex
Tél. 01 55 82 89 00 Fax 01 55 82 89 01
Mail : trav-etat@cgt.fr



Bref, de très nombreuses raisons, subjectives et d'évaluation comportementale, à disposition des employeurs pour justifier l'attribution, ou non, d'un montant de CIA.

Système de modulation

Le ministère de la défense a fait le choix de ne pas retenir la modulation complète de 0 à 100% du montant de CIA. Il a cependant décidé :

- d'instaurer un système de modulation en fixant pour chaque corps un barème de quatre montants de CIA possibles,

- d'un pourcentage de bénéficiaires pour chaque tranche du barème (40%, 30%, 20% et 10%),

- d'un montant plancher permettant ainsi à tous les agents de percevoir un CIA.

Notons que seuls le corps et le groupe de fonctions peuvent influencer sur le montant du CIA versé. Le grade statutaire du fonctionnaire n'est pas pris en compte.

Les employeurs devront donc différencier obligatoirement les agents par les 4 montants attribués. Ils sont donc sommés de distinguer les meilleurs.

Par ailleurs, l'attribution à tous les agents d'un montant minimum permet sans doute d'obtenir l'adhésion de l'ensemble des agents à cette politique ministérielle discriminante instituant finalement une prime à la tâche et à la soumission aux employeurs.

Détermination des bénéficiaires

Les agents en position d'activité jusqu'au 30 juin 2017 se verront attribuer un CIA. Les agents sortis du ministère de la défense entre le 1^{er} janvier 2017 et le 30 juin 2017 (retraite, détachement ...) seront également pris en compte et un CIA leur sera versé. Pour ces derniers, aucune proratisation au temps passé ne sera effectuée. En revanche, pour les agents en temps partiel, leur montant de CIA sera proratisé au temps d'activité.

Les EPA, qui ne sont pas tenus de suivre la politique ministérielle du RIFSEEP, s'y conforment généralement et il en sera sans doute de même pour le CIA.

Comme pour l'IFSE, les agents en position de congés longue maladie et de congés maladie de longue durée sont exclus de la perception d'un CIA.

Chaque agent sera notifié en novembre 2017 d'une information individuelle du montant de CIA qui lui est attribué en 2017.

Cette attribution de CIA, décision de l'employeur, n'est pas susceptible de recours formel.

Le budget alloué pour la modernisation des carrières dans la fonction publique et la revalorisation des rémunérations des agents (PPCR) du ministère s'élevait en 2017 à 11 M€. Il s'agit ici d'une reconnaissance, bien sûr trop faible, mais statutaire garantissant aussi une rémunération lors de certains événements de la vie comme la maladie et la retraite.

En revanche, pour cette première campagne d'attribution du CIA en 2017, l'enveloppe en gestion a été portée à 12 M€, avec l'objectif d'atteindre rapidement une cible budgétaire de 19 à 20 M€. Dans ce cas, il s'agit pour l'agent d'un leurre de reconnaissance, largement clientéliste et précaire car non reconductible d'une année sur l'autre ou en cas de mobilité, de maladie, de comportement inapproprié. De plus, ce dispositif participe des techniques managériales qui divisent les agents et le collectif de travail et peut donc se révéler toxique pour la santé et source de RPS.

Barèmes par corps

	Montant pour 40% des agents	Montant pour 30% des agents	Montant pour 20% des agents	Montant pour 10% des agents
Filière administrative				
Administrateurs civils	1 000	1 200	1 500	2 000
Attachés d'administration de l'Etat	600	800	1 000	1 200
Secrétaires administratifs	330	440	550	660
Adjointes administratifs	200	270	340	410
Filière technique				
Ingénieurs des travaux maritimes	1 000	1 200	1 500	2 000
Ingénieurs d'études et de fabrications	600	800	1 000	1 200
Techniciens supérieurs d'études et de fabrications	330	440	550	660
Agents techniques du ministère de la défense	200	270	340	410
Autres filières				
Conseillers techniques de service social	600	800	1 000	1 200
Assistants de service social	330	440	550	660
Infirmiers de la défense	450	600	750	900